

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 30 juin 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 24 juin 2025

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; M. PHILIPPONNAT Charles (non excuse).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2025-14 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

Les délibérations prises par le conseil :

2025-01 Désignation du secrétaire de séance

2025-02 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

2025-03 Vote du taux des impôts locaux 2025

2025-04 Vote du Compte Financier Unique 2024

2025-05 Affectation du résultat 2024

2025-06 Vote des subventions aux associations

2025-07 Vote du Budget 2025

2025-08 Droit à la formation des élus 2025

2025-09 Cotisation AImAA 2025

2025-10 Adhésion Fondation du Patrimoine 2025

2025-11 Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

2025-12 Délibération relative à la désaffectation, au déclassement et à la cession de la sente rurale dite « La Pelle à Four »

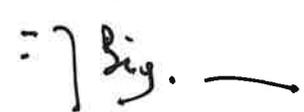
Remarques : Néant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la dernière séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.




Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN